EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 03/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/61

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts de 20 communes de la Métropole dans le capital de la société REGAZ-BORDEAUX. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, vous avez autorisé la cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts de la Ville de Bordeaux dans le capital de la société Régaz-Bordeaux, à un prix unitaire de rachat de 1.068,50 euros.

Vingt communes membres de la Métropole envisagent à leur tour de céder à Bordeaux Métropole l'intégralité de leurs parts dans le capital de la société Régaz-Bordeaux, soit 1.350 actions moyennant le paiement d'un prix de 1.442.475 euros correspondant à un prix unitaire de rachat de 1.068,50 euros.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En effet, au regard des termes de l'article 71 de la loi du 27 janvier 2014, la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dès le 28 janvier 2014, puis de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015.
Conformément à l'article L. 1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences des communes vers Bordeaux Métropole oblige les communes membres de la Métropole et actionnaires de la société Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima deux tiers des actions qu'elles possèdent.

Le tableau ci-après fournit le détail des cessions envisagées par chacune des vingt communes concernées :

Communes	Nombre d'actions	Valorisation
Bassens	24	25 644,00 €
Bègles	86	91 891,00 €
Blanquefort	52	55 562,00 €
Bruges	37	39 534,50 €
Carbon-Blanc	19	20 301,50 €
Cenon	45	48 082,50 €
Floirac	42	44 877,00 €
Gradignan	86	91 891,00 €
Le Bouscat	82	87 617,00 €
Le Haillan	41	43 808,50 €
Le Taillan-Médoc	28	29 918,00 €
Lormont	44	47 014,00 €
Martignas-sur-Jalle	19	20 301,50 €
Mérignac	195	208 357,50 €
Parempuyre	17	18 164,50 €
Pessac	208	222 248,00 €
Saint-Aubin-de-Médoc	18	19 233,00 €
Saint-Médard-en-Jalles	87	92 959,50 €
Talence	128	136 768,00 €
Villenave-d'Ornon	92	98 302,00 €
TOTAL	1.350	1.442.475,00 €

Conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la société Régaz-Bordeaux, la Ville de Bordeaux, en sa qualité d'actionnaire de la société, doit décider si elle exerce son droit de préemption sur tout ou partie des 1.350 actions et si elle donne pouvoir à ses sept représentants au sein du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux d'agréer lesdits projets de cession d'actions.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-1, le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les 1.350 actions et,

- autorise et donne pouvoir à ses sept représentants au sein du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux d'agréer lesdits projets de cession d'actions par les vingt communes membres de la Métropole à Bordeaux Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de MME Virginie CALMELS, M. Nicolas FLORIAN, M. Jean-Michel GAUTE, MME Magali FRONZES; M. Nicolas GUENRO

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN